



Changement de coefficient cadre métallurgie

Par ASI57

Bonjour,

J'ai une question en lien avec le changement de coefficient "automatique" tous les 3 ans en tant que cadre de la métallurgie:

Je suis passé coefficient 120 au 1er janvier 2020.

Pour moi j'aurai dû passer 125 au 1er janvier 2023.

Seulement comme je suis resté coefficient 114 uniquement 2 ans, car je suis passé 120 suite à une renégociation avec mon employeur. Il m'annonce cette année que cela n'est pas automatique tous les 3 ans car ils repartent du début de mon poste de cadre et que comme je suis resté coeff 114 2 ans, je resterai coeff 120 4 ans.

Est-ce normal? car il est écrit dans la convention collective:

Article 22 En vigueur étendu

La situation relative des différentes positions, compte tenu éventuellement pour certaines d'entre elles de l'âge ou de l'ancienneté, est déterminée comme suit :

Position I (années de début) :

21 ans : 60.

22 ans : 68.

23 ans et au-delà : 76.

Majoration par année d'expérience acquise au-delà de 23 ans dans les conditions prévues à l'article 21 : 8.

Position II : 100.

Après 3 ans en position II dans l'entreprise : 108.

Après une nouvelle période de 3 ans : 114.

Après une nouvelle période de 3 ans : 120.

Après une nouvelle période de 3 ans : 125.

Après une nouvelle période de 3 ans : 130.

Après une nouvelle période de 3 ans : 135.

Position repère III A : 135.

Position repère III B : 180.

Position repère III C : 240.

De plus avec la nouvelle convention collective au 1er janvier 2024, si mon passage au coeff 125 s'avère effectivement seulement au 1er janvier 2024, doivent-ils en tenir compte bien que la nouvelle grille soit totalement différente.

Merci d'avance